



DÉCISION DU MAIRE VILLE_2023DC098
Prise en application de l'article L.2122-22
Du CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**OBJET : SUPPRESSION DE LA RÉGIE DE RECETTES POLE ENFANCE DE LA VILLE DE PIERRE-BÉNITE ET DE RADIATION DE SES RÉGISSEUSE ET SUPPLÉANTES.
PIERREBENITE/RR/POLE ENFANCE**

Le Maire de Pierre-Bénite,

Monsieur le Maire de la Commune de Pierre Bénite,

Vu, le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vus, les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu, l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vue, la décision du Maire N°VILLE_2023DC029 du 29/03/2023 de création de la régie de recettes pour pôle enfance de la Ville de Pierre Bénite ;

Vue, la décision du Maire N°VILLE_2021DC030 du 13/09/2021 de nomination d'une régisseuse et de ses suppléantes ;

Vue, la délibération du N°VILLE_2020DL06 du 09/06/2020 portant délégation donnée au Maire pour les actes de gestion et notamment son article 7 lui permettant « de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux », en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu, l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25/10/2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1ER

Il est décidé la suppression de la régie de recettes pôle enfance de la Ville de Pierre Bénite ;

ARTICLE 2

La suppression de cette régie prend effet à compter du 31/12/2023 ;

ARTICLE 3

A compter du 31/12/2023, il est mis fin aux fonctions de régisseuse de Me Séverine MANGILI pour le compte de la régie de recettes pôle enfance de la Ville de Pierre Bénite ;

ARTICLE 4

A compter du 31/12/2023, il est mis fin aux fonctions de suppléantes de Amandine NBOU, Lucie GOURDON, Fabienne PONT pour le compte de la régie de recettes pour les concessions, taxes et vacations funéraires de la Ville de Pierre Bénite ;

ARTICLE 5

Monsieur le Maire de la commune de Pierre Bénite et le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de Caluire et Cuire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

